



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Burlats (Tarn) et à M. Joseph Bouissière, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 194 .

P. le Secrétaire d'État et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'État pour  
la zone occupée

